



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
02/12/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Sylvie GRAFFIN à M. François OUZILLEAU
M. Denis AIM à M. Youssef SAUKRET
Madame Heïdi DESEAU à Mme Patricia DAUMARIE
M. David HEDOIRE à M. Gabriel SINO
Mme Fanny FLAMANT à Mme Bérénice LIPIEC

Absents :

Mme Léocadie ZINSOU

Secrétaire de séance : Paola VANEGAS

N° 139/2022

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : Foire et marchés d'approvisionnement : passation d'un avenant n°2

La gestion des foires et marchés fait l'objet d'un contrat de délégation de service public conclu avec la société SAS GERAUD et ASSOCIES pour une période de 3 ans et 5 mois soit du 1 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Un avenant n°1 avait été passé sur ce contrat afin de prendre en compte le transfert de la concession de service public pour la gestion des foires et marchés de la société SAS GERAUD et ASSOCIES vers la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD.

Par délibération n°15/2022 du 25 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la relance du contrat de concession.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mai 2022 à la publication du BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2022 à 12h00.

A ces date et heure limites, 3 offres ont été remises dans les délais prévus.

La commission de délégation de service public du 8 juillet 2022 a écarté la candidature d'un candidat dont le dossier ne respectait pas les conditions énoncées dans le règlement de consultation. Elle a admis deux candidats à présenter une offre.

Cependant, après analyse des offres, il a été constaté que ces deux offres étaient irrégulières au motif qu'elles ne respectaient pas le cahier des charges concernant notamment la gestion des déchets des marchés et plus particulièrement des bio déchets.

Aussi, il a été décidé de déclarer la procédure initiale sans suite et il est proposé de relancer une nouvelle procédure sur la base d'un cahier des charges clarifié sur ces questions et intégrant notamment par ailleurs des modifications du contrat induites par l'incidence des travaux du centre-ville.

Dans l'attente de l'attribution du nouveau contrat de concession, il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée du contrat actuel pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1°,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public sur la gestion des foires et marchés conclu avec la SAS LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu la déclaration sans suite de la procédure de concession lancée le 31 mai 2022,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public sur l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger le contrat actuel de 7 mois.

Considérant la concession de service public pour la gestion des foires et marchés,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat actuel par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de DSP relatif à la gestion des foires et marchés de la Ville de Vernon,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat susvisé.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Vies associative et événementielle, sport et citoyenneté Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Commune de VERNON



Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AVENANT N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Vernon
Service Commande Publique
Place Barette – BP903
27207 VERNON CEDEX

Représentée par Monsieur François OUZILLEAU, Maire de Vernon

Titulaire du marché :

SAS LES FILS DE MADAME GERAUD

27 Boulevard de la République
93190 LIVRY-GARGAN

Représenté par son Directeur

B. Renseignements concernant le marché

Objet : Concession de service public pour la gestion des foires et marchés

Notifié le : 17 juillet 2019

Concession de service public conclue pour une période de 3 ans et 5 mois soit du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Redevance annuelle : 30 000 €

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

La gestion des foires et marchés fait actuellement l'objet d'un contrat de concession de service public conclu qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il a été décidé de ne pas donner suite à la procédure de relance du contrat engagée en 2022 pour un motif d'intérêt général.

Aussi, afin de garantir la continuité de service de la concession pour la gestion des foires et marchés, il est nécessaire de prolonger le contrat en cours pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 juillet 2023.

ARTICLE 2

Le délégataire versera une redevance pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023. Le montant de cette redevance s'élève à 17 500 €.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À, le

SAS LES FILS DE MADAME GERAUD

À Vernon, le

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le